

# DÉTACHEMENT

**A retourner à la direction académique  
par la voie hiérarchique  
pour le 1er mars 2019 - délai de rigueur**

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| NOM :                  | Prénom :          |
| Nom de jeune fille :   | Téléphone :       |
| Adresse Personnelle :  | E-mail :          |
| Affectation actuelle : | Circonscription : |

Je soussigné(e),

sollicite à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019 – 2020 :

(cocher l'une des cases suivantes) :

- MA RÉINTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT**  
 **MA MISE EN DÉTACHEMENT ou RENOUELEMENT**

Réf. : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (notamment les articles 45 à 48)  
décret n°85-986 du 16/09/85 modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002 (notamment les articles 14 à 39).

- Les textes réglementaires stipulent que les demandes de détachement ou de réintégration après un détachement doivent être déposées avant le 31 mai de l'année concernée.

- Toutefois, dans le but d'organiser le plus tôt possible la rentrée scolaire, de rendre une réponse rapidement aux enseignants, et de permettre aux enseignants en détachement souhaitant réintégrer et étant sans poste de participer au mouvement 2019.

Les enseignants sont invités à adresser cet imprimé de détachement (1<sup>ère</sup> demande ou demande de prolongation), accompagnée des justificatifs nécessaires, ou de réintégration après détachement, au service de la division du 1<sup>er</sup> degré (moyens et gestion collective), par la voie hiérarchique, pour le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Observations**

Fait à, le

Signature (obligatoire)